

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

28 mars 2024

Date d'affichage

11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Ange PIERI à Guillaume SANTONI, Marie MONTI FOUILLERON à Angèle MANFREDI, Jacques BARTOLI à Marion PAOLINI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, André ROCCHI à Christian PAOLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Marlène GUIDICELLI à Georges MORACCHINI, Philippe SUSINI à Marie Toussainte SISTI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI, Don Marc ALBERTINI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Délibération n°1724 Objet : Autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) Ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'une Ecole des Arts ainsi que d'une Médiathèque

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite le choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

- Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne :

- L'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP) pour la création d'une Ecole des Arts ainsi que d'une Médiathèque situé sur la commune de Prunelli di Fium'Orbu.
- Il à noter que cette opération a débuté en 2019, l'AP-CP concerne les années 2024 à 2026.

Les caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

Autorisation de programme 2024-001 : Construction d'une Ecole des Arts et d'une Médiathèque

Montants en €	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses HT	4 741 230	2 843 077	1 424 535	473 618
Dépenses TTC	5 255 328	3 153 197	1 576 599	525 532
Subventions	3 164 528	1 898 826	949 412	316 290
FCTVA	862 083	517 250	258 625	86 208
Emprunt				
Auto-financement	1 228 717	737 121	368 562	123 034
Recettes totales	5 255 328	3 153 197	1 576 599	525 532

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-3 et L2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

-Autorise Monsieur le Président à ouvrir une autorisation de programme et de définir les crédits de paiement comme suit :

Montants en €	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses HT	4 741 230	2 843 077	1 424 535	473 618
Dépenses TTC	5 255 328	3 153 197	1 576 599	525 532
Subventions	3 164 528	1 898 826	949 412	316 290
FCTVA	862 083	517 250	258 625	86 208
Emprunt				
Auto-financement	1 228 717	737 121	368 562	123 034
Recettes totales	5 255 328	3 153 197	1 576 599	525 532

-Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

-Prend acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du Conseil communautaire,

-Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI